



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	5	M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	4	Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.
Votants :	24	M. BELLABES

Délibération n° 15_12_081_1T5

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur BALSAMO, adjoint au Maire, rappelle que le budget primitif 2025 a été voté par l'assemblée délibérante le 10 février 2025.

Afin d'assurer la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Des dépenses non prévues au budget primitif doivent être intégrées, à savoir :

- le versement de taxe foncière 2024 non anticipé lors du vote initial,
- le versement du FPIC dont le montant réel s'élève à 46 000 €, contre 25 000 € inscrits au budget,
- la péréquation des amendes de police pour un montant de 17 000 €, non inscrit au budget initial.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Une réévaluation des dépenses est nécessaire pour :

- couvrir les prestations extérieures afin d'assurer au bon fonctionnement de la collectivité (renfort de direction générale, assistance aux finances et aux marchés publics), pour un montant d'environ 150 000 €,
- la prise en charge de frais liés à un contentieux avec un agent ,
- la hausse des dépenses de locations mobilières, non prévue initialement.

Chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts liés au contrat de partenariat (PPP) ont été sous-estimés au budget primitif.

De plus, l'évolution de l'Euribor entraîne une augmentation des intérêts courus non échus (ICNE), nécessitant un ajustement des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du 23 septembre 2025, adoptant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **DECIDE** de modifier le budget 2025 comme suit :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuation de produits Compte 739215 739218	+ 60 000.00€ - 17 000.00	
Chapitre 66 – Charges financières Compte 6618	+ 93 000.00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 611	+ 290 000.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 443 000.00	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre Compte 6811 Dotation amortissements	+ 17 000.00€	
Total	0.00€	0.00€

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 – Immobilisation en cours Compte 235	+ 6 500.00€	
Opération 38 – Aménagement bâtiments communaux Compte 21311	- 6 500.00€	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 038-213800873-20251216-15_12_081_1T5-DE

Opération 49 – Aménagement école Pierre Bouchard Compte 2313	60 000.00	
Opération 49 – Aménagement école Pierre Bouchard Compte 21312	- 60 000.00	
Total	0.00€	0.00€

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

